

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2026_304
Feuillet n°114

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, des travaux de raccordement d'eau pluviale réalisés par l'entreprise RAMERY TP au niveau de l'Eglise Immaculée Conception quai Théophile Dobelle et rue Carnot à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30km/h :

- Rue Carnot, au niveau du chantier situé devant l'Eglise Immaculée Conception,
- Du mardi 16 juin 2026 à 08h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée, limitée à 30km/h et alternée par feux :

- Quai Théophile Dobelle, portion comprise, entre l'Ecole de Musique et l'Eglise,
- Du mardi 16 juin 2026 à 08h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Quai Théophile Dobelle, de part et d'autre du quai sur la portion comprise, entre l'Ecole de Musique et l'Eglise.
- Du mardi 16 juin 2026 à 08h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00.

.../...

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- Rue Carnot, au niveau du chantier situé devant l'Eglise Immaculée Conception,
- Quai Théophile Dobelle, portion comprise, entre l'Ecole de Musique et l'Eglise sauf pour les personnes se rendant à la Poste,
- Du mardi 16 juin 2026 à 08h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00.

L'entreprise sera chargée d'inviter les piétons à prendre le trottoir d'en face bien en amont.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit, la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 6 : Les interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 12 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

